

Centre de Gestion  
de la FPT de la Manche

**ARRETE PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE  
D'ACCES AU GRADE D'ANIMATEUR  
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

**NOUS, Claude HALBECQ,**  
**Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU, la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 39,

VU, le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

VU, l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire de la Catégorie B le 22/09/2020,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** **Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'animateur, au titre de la promotion interne, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 :**

- Madame Maryline GOUESLARD, adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à la COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE,
- Madame Anne LE CHANU, adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à la COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE,
- Monsieur Philippe LYLERE, adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à la COMMUNE DE SAINT-JEAN-DES-CHAMPS,
- Monsieur Sébastien VIARDOT, adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à la VILLE DE BRICQUEBEC-EN-COTENTIN.

**ARTICLE 2 :** La validité de la présente liste d'aptitude est de deux ans, soit du **1<sup>er</sup> octobre 2020** au **30 septembre 2022**.

L'agent qui ne serait pas recruté à l'issue de ces deux ans, devra faire connaître, par courrier adressé au Président du Centre de Gestion de la Manche, son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude, une troisième année, au moins un mois avant l'arrivée à son terme, soit au plus tard le **31 août 2022**.

De même, si l'agent n'était pas recruté à l'issue de la troisième année, il devra faire connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude une quatrième année, au moins un mois avant l'arrivée au terme des trois ans, soit au plus tard le **31 août 2023**.

**ARTICLE 3 :** **Le Directeur du Centre de Gestion sera chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Manche, et copie à :**

- Monsieur le Sous-Préfet d'Avranches,
- Madame la Sous-Préfète de Cherbourg,
- Madame la Sous-Préfète de Coutances,
- Monsieur le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE,
- Madame le Maire de la COMMUNE DE SAINT-JEAN-DES-CHAMPS,
- Monsieur le Maire de la VILLE DE BRICQUEBEC-EN-COTENTIN,
- aux intéressés.


Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Affiché le : ...25 SEP....2020...

Fait à Saint-Lô, le 24 septembre 2020

Le Président,



Claude HALBECQ